

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 983

Artikel: Objection de conscience : statistiques d'opinion
Autor: Imhof, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020184>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'avis de praticiens

A propos de l'article «Images» (DP 981), traitant de la mauvaise volonté dont font preuve les banques à collaborer avec la justice dans le cas de fonds douteux.

Pendant près de 5 ans (1974-1978), j'ai vu passer à mon office de juge d'instruction cantonal toutes les demandes d'entraide judiciaire pénale dont une autorité étrangère au canton requérait l'exécution par une autorité vadoise. Il s'agissait entre autres d'investigations auprès des banques. Or je n'ai jamais rencontré de résistance de la part de celles-ci, sauf une fois. Mais lorsque j'ai laissé entrevoir la possibilité de perquisition en force dès le lendemain matin, la banque en question n'a pas insisté. Autrement dit tout s'est toujours bien passé, sans délai et sans recours.

Ce n'est pas toujours le cas ailleurs, et il semble qu'à Zurich notamment les banques se montrent plus coriaces. J'ignore pourquoi, ou plutôt j'en suis réduit à des suppositions. Mais je ne pense pas qu'on puisse leur reprocher a priori un «acharnement procédurier». Après tout, elles ont bien le droit de tenter leur chance au Tribunal fédéral comme tout le monde! La vraie raison est probablement qu'elles tiennent à montrer à leurs clients qu'elles se défendent et que si elles contreviennent au secret bancaire c'est qu'elles y sont bien forcées.

Vous dites avec raison que les banques n'ont pas besoin d'argent sale pour vivre. Mieux: elles ne tiennent pas du tout à accueillir des fonds qui leur procureront beaucoup plus d'ennuis que de profit. D'où leur vigilance, encore que cette vertu ne soit pas pratiquée au même degré, je vous l'accorde, dans tous les cas.

J'ai eu plusieurs fois l'impression que les banques n'étaient au fond pas mécontentes que la justice (parfois mieux renseignée) mette son nez dans certains dossiers et assume la responsabilité de mesures rigoureuses et désagréables pour le client. A chacun son rôle! On ne peut pas faire des banquiers des auxiliaires de la justice; mais on peut attendre d'eux qu'ils fassent confiance au juge qui estime avoir des raisons suffi-

antes d'intervenir. C'est dans ce climat de confiance que j'ai eu le privilège de travailler.

Philibert Muret, Morges

(réd) Le témoignage de M. Philibert Muret mérite d'être connu; il est celui d'un praticien.

Mais il ne précise pas quel type d'affaires il a dû traiter; on peut penser qu'il s'agissait d'affaires pénales ordinaires (escroquerie, faux, etc). La difficulté de la répression du blanchissage, après le premier rinçage du moins, c'est que la technique de dissimulation de l'argent noir (rapidité de virements, comptes groupés puis ventilés) s'apparente, selon le Message du Conseil fédéral, à celle de l'argent gris (fraudé fiscalement par exemple et qui veut rentrer dans le circuit normal).

S'il est évident qu'aucune banque ne souhaite détenir de l'argent sale, la corporation freinera les moyens de répression mis en œuvre, non pas pour protéger des trafiquants, mais pour défendre l'efficacité du secret bancaire, quand bien même il en est mésusé souvent.

A propos du n° 980, «La fièvre et ses remèdes».

Ce numéro, sur l'emballage des intérêts, est tout à fait remarquable.

Entre autres, une excellente suggestion d'André Gavillet: plutôt que d'augmenter les taux sous prétexte d'un volume d'épargne insuffisant, pourquoi ne pas obliger les emprunteurs hypothécaires à amortir davantage?

L'auteur pense toutefois que l'amortissement accru pourrait entraîner de nouvelles hausses de loyer et il imagine un système compliqué pour résoudre ce problème.

Or il faut souligner qu'en aucun cas l'arrêté de protection des locataires n'autorise une hausse de loyer fondée sur un amortissement accru. En amortissant, le bailleur n'assume pas un *coût* (qui pourrait être reporté sur les loyers), mais il *épargne* (à son seul profit). Certes, le bailleur peut aujourd'hui fixer librement le loyer lors d'un changement de locataire, et englober ainsi la charge d'amortissement dans le loyer. Mais cela changera heureusement dès l'entrée en vigueur du nouveau droit du bail cet été (puisque aucun référendum n'est lancé).

Philippe Nordmann, avocat,
Lausanne

OBJECTION DE CONSCIENCE

Statistiques d'opinion

(pi) Avec toute la précision qui sied à l'armée, le DMF a publié le 5 février dernier la statistique des personnes ayant «refusé de servir» en 1989. C'est ainsi qu'il est précisé que 433'847 Suisses (et Suisseuses) [c'est le DMF qui met les parenthèses] ont accompli plus de 12 millions de jours de service alors que 534 ont refusé de servir. Il n'est pas précisé combien de journées d'emprisonnement ou d'arrestations répressives ils ont «effectué». On peut les estimer à 60'000 environ...

Cette manière de présenter les chiffres — près d'un demi-million de «bons Suisses» face à un demi-millier de réfractaires — est, disons, de bonne guerre.

Mais où nous ne suivons plus le DMF, c'est lorsqu'il pousse la statistique plus loin et déclare: «Plus de la moitié des objecteurs, soit 273, ne sont pas entrés en service par crainte de la discipline, de l'effort et du danger, ainsi que pour diverses autres raisons.» Faire croire au bon peuple que la moitié des objecteurs sont en quelque sorte des couards est tout simplement ridicule. Car il faut une bonne dose de courage pour affronter un tribunal militaire et le risque d'être emprisonné «de 3 jours à 3 ans». Et que sait le DMF de la motivation des objecteurs, à part ce qu'en pensent les juges militaires? Ces 273 refus de servir sont-ils motivés par la crainte de la discipline, de l'effort et du danger ou par son *refus*? Ce n'est évidemment pas la même chose. Car, en langage militaire surtout, celui qui craint n'a rien dans son froc. Alors que celui qui refuse sera soit un traître, soit un héros, selon les circonstances.

Si donc le DMF veut tenir une statistique des motivations des objecteurs, il faut ou qu'il soit plus précis, ou qu'il le soit moins. Cet entre-deux, présentation des faits sous une flatteuse lumière, est à la fois méprisant pour les hommes qui sont derrière les chiffres et scientifiquement contestable.